

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2011**

### ORDRE DU JOUR

#### **Informations :**

- Réhabilitation du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés de l'ESAT de la Colagne : présentation du projet
- Résultats de l'enquête auprès des consommateurs et des professionnels du Commerce et de l'Artisanat : présentation du bilan économique
- Ligne Béziers-Neussargues : financement de l'Etat pour réhabiliter la ligne
- Marchés Publics 2010 : compte rendu
- Décision du Maire : compte rendu

#### **Délibérations :**

Séance du 20 décembre 2010 : approbation du compte rendu

#### **URBANISME :**

- 1) Bilan Plan Local d'Urbanisme : Approbation
- 2) Politique foncière, droit à la construction : révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme
- 3) Schéma d'aménagement d'ensemble de la zone 1AU de Champ Traverse : Approbation

#### **FINANCES :**

- 4) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Gévaudan : Approbation
- 5) VRD du Centre Médico-Chirurgical : participation communale
- 6) Déconnexion de l'Estancogne – tranche 3 : demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- 7) Réhabilitation du foyer d'hébergement de l'ESAT de la Colagne : garantie d'emprunt communale et annulation de la garantie d'emprunt du Pôle Bois

#### **TRAVAUX :**

- 8) Desserte en eau potable : création d'un bassin réservoir supplémentaire

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- 9) Tableau des effectifs : modification

#### **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES :**

- 10) Chauffage dans les Bâtiments Communaux loués : critères de facturation
- 11) FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : versement

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2011

## ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille onze, le vendredi vingt huit janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du dix huit janvier et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (19) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Alain NURIT - Béatrice MEISSONNIER - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Jean-Paul CHEDANNE - Elisabeth MATHIEU - Jacques TEISSIER.

Excusés (3) : Jean-Paul GIRAL - Maria CHASTANG - Marie-Christine NESPOULOUS.

Excusés ayant donné pouvoir (7) : Christine de CHAMBRUN (pouvoir à Jacqueline ORLOWSKI) - Daniel BASTIDE (pouvoir à Jean-François DELOUSTAL) - Dominique AKA (pouvoir à Claude CAUSSE) - Véronique JOUVE (pouvoir à Jeannine MAMET) - Pierre BRUEL (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) - Yves KOSCIELNIAK (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE) - Bernard DURAND (pouvoir à Jacques TEISSIER).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses vœux en tant que Maire et Conseiller Municipal à tous les Elus Municipaux dans le cadre de leurs missions pour l'intérêt de MARVEJOLS. Il leur souhaite de l'énergie, de la volonté et une bonne santé.

Dans quelques semaines, nous aborderons le débat d'orientation budgétaire avec les orientations pour le développement de MARVEJOLS et de son bassin de vie. Nous n'avons pas de « baguette magique » et devons prendre en compte les contraintes nationales et locales, comme l'augmentation des prix des carburants, fuel,... Nous pouvons nous interroger également sur la réforme de la fiscalité en cette deuxième année de mise en place. Nous avons à développer des projets dans tous les domaines et plus particulièrement pour favoriser l'installation de familles en prenant en compte les réserves foncières. Toutes les réserves foncières de la Commune ont été affectées à l'accueil d'entreprises, de services publics, il convient d'axer les priorités désormais vers l'habitat.

## INFORMATIONS

### **Réhabilitation du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés de l'ESAT de la Colagne : présentation du projet**

Monsieur le Maire accueille Madame Magalie COMBES, Directrice financière du Clos du Nid, qui vient exposer la demande de garantie d'emprunt auprès de la commune pour la réhabilitation du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés de l'ESAT de la Colagne. Elle précise que la précédente demande de garantie d'emprunt concernant le Pôle Bois n'a plus lieu d'être puisque l'association a pu contractualiser sans recours à la garantie communale. Par contre, le Clos du Nid sollicite une garantie pour un emprunt de 750.000 € sur 20 ans au taux de 3,10 %, concernant la rénovation du château de Pineton.

*Monsieur CHEDANNE estime que la garantie de la Communauté de Communes aurait dû être sollicitée compte tenu de l'impact sur le bassin de vie.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'activité du Clos du Nid a un impact important pour la commune et que la Communauté de communes n'a pas de compétence en matière sociale.*

### **Plan local d'urbanisme : bilan**

Monsieur Jean Pierre JACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et Madame Brigitte TROCELLIER, Responsable du service urbanisme présentent, en application de la réglementation, le bilan du plan local d'urbanisme (voir document annexé).

*Monsieur le Maire rappelle que le plateau de LA CHAN a été examiné avec les services de l'Etat dans le cadre de la mise en place du PLU, que ce site est une zone protégée, c'est un plateau lithique rare, qu'il n'est pas question de permettre des constructions, si ce n'est en ligne de crêtes. Il faut conserver ce « poumon vert »*

*Monsieur CHEDANNE demande quelles sont les zones vertes présentées au nord et à l'est de MARVEJOLS*

*Madame TROCELLIER précise qu'il s'agit des terrains boisés en limite d'ANTRENAS, de la zone du Lignon, des terrains à proximité du chemin FONTUGNE.*

*Madame ACHET demande si ce sont des terrains privés.*

*Monsieur JACQUES répond affirmativement, il signale que ces propositions de classement de terrains en zones à aménager seront soumises à enquête publique.*

*Monsieur le Maire souligne que le PLU est un outil qui permet de cadrer l'implantation d'habitat. Il y a quelques années le CAT s'était installé avenue des Martyrs de la Résistance dans un endroit inhabité, ensuite des maisons se sont construites autour et aujourd'hui les habitants se plaignent de nuisances. Il faut donc être vigilant.*

*Madame ACHET constate que le service urbanisme a géré plus de 300 interventions de permis de construire, c'est important.*

*Monsieur le Maire signale qu'il y a plus d'actes avec les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme,... Il précise que les panneaux d'affichage en mairie concernant ces actes d'urbanisme sont très largement consultés.*

### **Politique foncière, droit à la construction : révisions et modifications du PLU**

Monsieur Jean Pierre JACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et Madame Brigitte TROCELLIER, Responsable du service urbanisme présentent les propositions de modifications et de révisions du PLU dans le cadre de la politique foncière. (Voir document annexe)

*A la demande de Monsieur CHEDANNE, tous les documents présentés en power point seront transmis aux Conseillers Municipaux sur leurs adresses mail.*

### **Schéma d'aménagement d'ensemble de la zone 1AU de Champ Traverse : présentation**

Monsieur Jean Pierre JACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et Madame Brigitte TROCELLIER, Responsable du service urbanisme présentent le schéma d'aménagement de Champ Traverse.

*Monsieur CHEDANNE demande le nombre de propriétaires concernés et s'il y a eu concertation avec eux.*

*Madame TROCELLIER indique qu'il y en a 5 et que les propositions faites tiennent compte de leurs souhaits et des contraintes.*

*Monsieur CHEDANNE demande s'il y aura un lotissement communal.*

*Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'initiatives privées et que les propriétaires veulent garder leurs terrains.*

### **Commerce et artisanat : bilan de l'étude économique**

Monsieur Claude CAUSSE, Adjoint délégué à la vie économique rappelle qu'une étude a été lancée auprès des commerçants, artisans Marvejolais et habitants du bassin de vie afin de dresser un état des lieux de l'existant et déterminer leurs attentes.

Mademoiselle Matty BASCOUL a été chargée de cette mission. (voir document annexé).

*Monsieur CAUSSE rappelle que des bourses à la création ou reprise d'activités ont été versées depuis 2002 pour un montant de 148.900 €.*

*Il indique qu'une réunion publique est programmée le 8 février 2011 à 20h30 à la salle polyvalente pour présenter cette étude.*

*Monsieur le Maire indique que cette étude est un travail important qui donne des indicateurs forts. Il ne faut pas oublier la grosse activité des établissements sanitaires et sociaux qui donnent du travail aux familles avec des revenus valorisés.*

*Cette étude permet de recenser les points positifs. Il faut peut être organiser le dynamisme commercial en aidant les acteurs économiques dans la qualité du service, l'animation, l'accompagnement.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années les critiques fusaient concernant le manque d'hôtels à MARVEJOLS. Aujourd'hui, notre commune est dotée d'un plateau d'accueil important et de qualité. Il faut aussi constater la fréquentation des restaurants, notamment le midi. Il faut féliciter l'initiative privée. Il faut que les commerçants arrêtent de broyer du noir. Il remercie Monsieur CAUSSE et Mademoiselle BASCOUL pour le travail effectué. Il souligne que la valeur ajoutée des aides attribuées par la Commune et le Conseil Général favorise la création d'entreprises et ainsi des emplois. Ces créations permettent le maintien des services publics. Il indique que les bases de la taxe professionnelle ont augmenté de 19 % en 2010, ce qui est un signe de vitalité des entreprises. Il en va de même des garanties d'emprunts qui contribuent au maintien d'emplois.*

*Monsieur CAUSSE signale qu'on constate un renouveau d'activités à MARVEJOLS et il y a des prévisions d'implantations en 2011.*

*Mademoiselle BASCOUL explique que sur 103 commerçants rencontrés, 96 ont rempli le questionnaire et sur 70 artisans qui l'ont reçu, 20 l'ont renvoyé.*

### **Ligne BEZIERS-NEUSSARGUES : courrier de la Région**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Régional Languedoc Roussillon relatif au financement du matériel SNCF et aux investissements nécessaires pour le maintien des lignes secondaires. Il demande que l'Etat et la SNCF se mobilisent pour prendre les dispositions utiles.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal partagent cet avis pour la survie de nos lignes SNCF.

### **Marchés Publics 2010 : compte rendu**

*Monsieur DELOUSTAL souligne que la commande publique est très importante à MARVEJOLS, ce qui permet de soutenir les entreprises et de maintenir et créer des emplois.*

### **Décision du Maire : compte rendu**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter l'installation d'un cabinet d'infirmiers à MARVEJOLS, la commune avait mis à leur disposition une salle et le bureau de la salle de la Goutelle, moyennant un loyer de 200 € et ce, jusqu'au 31 décembre 2010. Ces infirmiers ont trouvé des locaux en cœur de ville et vont donc libérer les salles communales. Une décision a donc été prise afin de prolonger leur occupation jusqu'au 31 janvier 2011.

## MARCHES PUBLICS 2010

Conseil Municipal du 9 février	Unité Technique Communale	Bureau de contrôle	5100,00 € HT
	Unité Technique Communale	Bureau SPS	2200,00 € HT
Conseil Municipal du 5 mars	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 1 Gros œuvre	18 970,00 € HT
	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 1 Gros œuvre	5 323,67 € HT
Conseil Municipal du 7 mai	Boulevard Saint Dominique	Bureau SPS	480,00 € HT
Conseil Municipal du 6 juin	Balayeuse	Acquisition	120 201,00 € HT
	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 5 Couverture	933,58 € HT
	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 7 Menuiseries extérieures	2 235,00 € HT
	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 8 Cloisons – portes intérieures	- 2550,00 € HT
	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 10 Plafonds suspendus	- 829,22 € HT
	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 3 Ravalements de façades	- 737,20 € HT
	Réhabilitation de la Piscine Municipale	Avenant n°1 lot 11 Carrelages	- 818,04 € HT
Conseil Municipal du 30 juillet	Eglise Notre Dame de la Carce	Toile du Martyr	980,00 € HT
	Eglise Notre Dame de la Carce	Vierge intercédant pour les Ames du Purgatoire	350,00 € HT
	Eglise Notre Dame de la Carce	Chaire à prêcher	12 380,00 € HT
	Chemin du Géant	Avenant	25 334,45 € HT
Conseil Municipal du 1er octobre	Boulevard Saint Dominique	Marché de travaux	156 344,00 € HT
	Voirie 2010	Marché de travaux	100 490,40 € HT
Conseil Municipal du 29 octobre	Chemin de Sénouard	Bureau SPS	520,00 € HT
Conseil Municipal du 26 novembre	Glissières de sécurité		12 160,95 € HT
	Chemin de Sénouard	Marché de travaux	232 442,50 € HT
	Déconnexion de l'Estancogne – tranche 3	Marché de travaux	479 326,00 € HT
	Unité Technique Communale	Marché de travaux	362 986,15 € HT
	Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10	Marché de travaux	434 220,00 € HT
	Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10 marché de maîtrise d'œuvre	Avenant	48 673,85 € HT
<b>Total des marchés 2010</b>			<b>2 016 717,09 € HT</b>

L'ensemble des documents complémentaires sera transmis par internet. Ceux qui n'ont pas de connexion, les recevront sur support papier.

## DELIBERATIONS

### **Approbation du compte rendu**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le compte rendu a été adopté avec 21 voix pour et 5 abstentions.

### **URBANISME :**

#### **1) Bilan Plan Local d'Urbanisme : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique qu'après plusieurs années d'études et de concertation, la Commune de MARVEJOLS a approuvé en juin 2006 son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), outil de planification du développement urbain Communal.

Ce document, qui a fait l'objet d'une large concertation avec la population et les services de l'état et notamment la DDT, a été élaboré pour :

- favoriser le renouvellement urbain (actions sur les quartiers, emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements),
- Traiter les espaces publics (en définissant le projet d'aménagement de ces lieux),
- Projeter la réalisation de quartiers nouveaux,
- Lutter contre l'étalement urbain (et aboutir à une utilisation rationnelle des terrains constructibles selon une programmation voulue par la Commune).

Dans la même optique, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), adopté par la Commune de MARVEJOLS, définit et oriente, pour les années à venir, les aménagements sur le territoire communal.

Ainsi le PLU délimite des zones urbaines et des zones à urbaniser (habitat ou activités), des zones agricoles et des zones Naturelles et Forestières

Aujourd'hui, selon l'article 4 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL), qui constitue le volet législatif du « pacte national pour le logement » et qui renforce le volet logement du plan de cohésion sociale de juin 2004, le Conseil Municipal doit débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements de la Commune. (Art. L123-12-1 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier annexé fait état de ce bilan et apporte les éléments de réponse sur les résultats d'application du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le bilan du Plan Local d'Urbanisme.

**Vote pour à l'unanimité**

## **2) Politique foncière, droit à la construction : révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que la commune a mené ces dernières années des actions en faveur de l'implantation d'entreprises, notamment par la création de zones d'activités commerciales et artisanales. Ces missions ont été menées à bien et la gestion de ces zones relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes.

Même si des logements et zones pavillonnaires ont été créés dans le même temps, il convient de renforcer tout particulièrement désormais les actions foncières en faveur du développement de l'habitat. Des potentiels de réserves foncières existent et il est nécessaire de développer les possibilités du droit à la construction.

Pour cela, il faut mettre en oeuvre des procédures de révisions simplifiées, de modifications et de modifications simplifiées du plan local d'urbanisme en tenant compte de l'existence des équipements publics de proximité.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006,

Considérant que ce Plan Local d'Urbanisme a déjà fait l'objet d'une première révision simplifiée, approuvée le 30 mai 2008,

Qu'il y a lieu de lancer des procédures de révisions simplifiées, de modifications et de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme,

Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du même Code,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Favoriser** le droit à la construction sur la Commune.
- ♦ **Prendre** les dispositions nécessaires pour faciliter une politique foncière en direction de l'habitat.
- ♦ **Prescrire** les diverses procédures de révisions simplifiées, de modifications et de modifications simplifiées, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- ♦ **Engager** les études préalables aux révisions et aux modifications du Plan Local d'Urbanisme.
- ♦ **Soumettre** à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration des projets de révisions et modifications du PLU, selon les modalités suivantes : informations régulières au public par la presse locale et affichage, registre recueillant les avis et demandes diverses et toutes dispositions favorables à la plus large concertation.
- ♦ **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme maître d'œuvre chargé des dossiers de révisions et de modifications du Plan Local d'Urbanisme.
- ♦ **Donner** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ces procédures;
- ♦ **Solliciter** de l'Etat et du Conseil Général une compensation financière concernant ce dossier.



♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles pour mener à son terme ces diverses procédures dans les délais les plus brefs possibles.

♦ **Demander** à la Direction Départementale des Territoires d'assurer une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des diverses procédures.

♦ **Inscrire** les crédits budgétaires correspondants.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou du Syndicat Mixte prévu à l'article L.122-4

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

### **3) Schéma d'aménagement d'ensemble de la zone 1AU de Champ Traverse : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique qu'à la suite de l'approbation du PLU le 30 juin 2006, il a été confié à la Direction Départementale des Territoires une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de divers schémas d'aménagement d'ensemble des Zones 1 AU du PLU de MARVEJOLS.

La zone 1 AU de « CHAMP TRAVERSE », a donc fait l'objet d'une première étude comportant un diagnostic du secteur et une proposition d'aménagement permettant la viabilisation de cette zone.

Cette étude a été reprise et complétée et après une large concertation avec les divers propriétaires concernés, un schéma d'aménagement a été élaboré.

Ce schéma d'aménagement d'ensemble est aujourd'hui présenté et permettra les constructions sur ce secteur. Pour cela, il convient d'approuver ce schéma d'aménagement d'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le schéma d'aménagement d'ensemble de la zone 1AU de Champ Traverse.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

### **Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES :**

### **4) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Gévaudan : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que la Communauté de Communes du Gévaudan intervient dans le cadre du programme de voirie 2011 sur la voirie communale d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Commune de MARVEJOLS a programmé les travaux suivants :

- Aménagement du Chemin de Sénouard
- Ruisseau de Maison Rouge – tranche II

D'ores et déjà, la Commune avait consulté et désigné les maîtres d'œuvres, à savoir la Direction Départementale des Territoires pour l'aménagement du Chemin de Sénouard et le Cabinet MEGRET pour le ruisseau de Maison Rouge – tranche 2.

Il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Gévaudan pour la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant ces travaux.

Les montants des travaux concernés sont les suivants :

- Aménagement du Chemin de Sénouard :

Maîtrise d'œuvre : 9 485,75 € HT

Travaux : 52 500,00 € HT

- Ruisseau de Maison Rouge – tranche II :

Maîtrise d'œuvre : 5622,50 € HT

Estimatif des travaux : 43 250,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux ci-dessus énoncés.

♦ **Approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement à la Commune de MARVEJOLS par la Communauté de Communes du Gévaudan.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

### **Vote pour à l'unanimité**

### **5) VRD du Centre Médico-Chirurgical : participation communale**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que des travaux de voirie et de réseaux ont été réalisés en 2007 afin de desservir le Centre Médico-Chirurgical de MARVEJOLS. Cette opération était sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75. Le solde de l'opération est d'un montant de 337 600 €. Le Département de la Lozère participe à hauteur de 200 000 €. Il convient que la Commune s'acquitte de 137 600 €, étant entendu que cette opération inclue également l'aménagement du Carrefour du Lignon.

Conformément au courrier du 21/10/2010, il était proposé de s'acquitter de cette somme sur 3 exercices à savoir 45 867 € en 2010, 45 867 € en 2011 et 45 866 € en 2012.

*Monsieur le Maire indique que le syndicat mixte de l'A75 a souhaité qu'on régularise la procédure.*

*Monsieur CHEDANNE trouve aberrant que la commune et le Conseil Général soient obligés de combler les trous financiers du syndicat mixte A75*

*Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation de l'opération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la prise en charge des 137 600 €.
- ♦ **Inscrire** cette somme au Budget Primitif 2011 et 2012 soit 2/3 sur le budget 2011 soit un montant de 91 734 € et 1/3 en 2012 soit un montant de 45 866 €.
- ♦ **Demander** l'annulation des frais éventuels de poursuite.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote : 21 pour – 5 abstentions**

### **6) Déconnexion de l'Estancogne – tranche 3 : demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 26 novembre 2010 a retenu l'entreprise SOMATRA, après consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de déconnexion de l'Estancogne tranche III pour un montant de 479.326 € HT. A ces travaux, s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4,25% du montant des travaux, la mission SPS pour un montant de 840 € HT, les relevés topographiques pour un montant de 5.750 € HT ainsi que les tests de réception (vidéo-inspection, étanchéité, compactage,..) en cours de consultation d'entreprises.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des deux tranches précédentes, priorité du schéma d'assainissement de la commune de MARVEJOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Solliciter** les subventions auprès du Conseil Général de la Lozère et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

### **7) Réhabilitation du foyer d'hébergement de l'ESAT de la Colagne : garantie d'emprunt communale**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 2010 avait approuvé la garantie d'emprunt à hauteur de 1 000 000 € sur 20 ans concernant l'opération Pôle Bois.

Le Directeur Général du Clos du Nid par courrier du 22 décembre 2010 indique que cette garantie n'est plus nécessaire. Par contre, le projet de réhabilitation de l'habitat des travailleurs handicapés hébergés au Château de Pineton impose la réalisation d'un emprunt de 750 000 € au taux de 3,10 % sur 20 ans qui doit être assorti d'une garantie à 100 % d'une collectivité territoriale.

A ce titre, l'association du Clos du Nid sollicite la garantie d'emprunt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Décider** l'annulation de la délibération du 29 octobre 2010 concernant la garantie d'emprunt pour le Pôle Bois.
- ♦ **Approuver** la garantie d'emprunt communale dans les conditions ci-dessus évoquées pour la réhabilitation du foyer d'hébergement de l'ESAT de la Colagne.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote : 21 pour – 5 abstentions**

## **TRAVAUX :**

### **8) Desserte en eau potable : création d'un bassin réservoir supplémentaire**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que l'alimentation en eau potable de MARVEJOLS est desservie à partir des 2 réservoirs d'ANTRENAS. Les zones d'activités sont appelées à se développer ainsi que les programmes d'habitat.

Si la réserve en eau potable est suffisante à ce jour, il convient d'anticiper la capacité de réserve en fonction des projets de développement de la Commune et de la Communauté de Communes. C'est la raison pour laquelle après concertation avec la Communauté de Communes du Gévaudan, il a été décidé de procéder à la création d'un réservoir supplémentaire. A ce titre, il convenait de désigner un maître d'œuvre. Une consultation a été lancée, trois entreprises ont été consultées et les offres ont été analysées le 28 janvier 2011 en commission d'Appel d'Offres. Deux entreprises ont répondu et le Cabinet MEGRET a fait la meilleure offre avec une proposition à un taux de 6 % pour un total de travaux de 350 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la création d'un réservoir supplémentaire dans l'emprise foncière existante.

- ♦ **Désigner** un maître d'œuvre.

- ♦ **Solliciter** les subventions auprès des financeurs potentiels.

- ♦ **Solliciter** la participation financière de la Communauté de Communes du Gévaudan compte tenu de l'extension des zones d'activités.

- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **9) Tableau des effectifs : modification**

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la Commune a passé avec succès le concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il propose la création du poste correspondant avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Créer** un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

## **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **10) Chauffage dans les Bâtiments Communaux loués : critères de facturation**

Monsieur le Maire propose d'inscrire la question à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'inscription de cette question.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2005, a décidé que les frais de chauffage des bâtiments communaux

de La Coustarade, du Centre administratif et de l'ancienne école des filles seraient calculés sur la base de tantièmes répartis entre les différents occupants. Un état dressé par Monsieur FALCON, géomètre, a recensé les surfaces applicables et donc les tantièmes.

La répartition des frais de chauffage aux occupants a soulevé des protestations vu la participation demandée.

Les locataires du groupe scolaire de la Coustarade ont fait valoir qu'il n'y avait qu'une chaudière desservant tous les locaux. Ils ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas responsables si les couloirs de l'école étaient chauffés alors que les portes restaient ouvertes, si des fenêtres restaient ouvertes, si les cages d'escaliers étaient chauffées, y compris le week-end et les petites vacances. Ils ont donc souhaité une autre clé de répartition plus équilibrée.

Le locataire de l'ancienne école des filles a fait le même constat avec un portail restant ouvert ; des associations qui chauffent même lorsqu'elles ne sont pas présentes, un grenier non isolé, un plafond très haut dans les appartements, des fenêtres mal isolées. Effectivement, il apparaît bien que la répartition des charges de chauffage ne soit pas proportionnelle à leur utilisation.

De plus, en 2009, des ballons d'eau chaude ont été installés dans les logements avec des compteurs individuels, alors qu'avant la consommation était sur la chaudière. Il est à noter que pour faciliter le paiement des factures, il a été proposé aux locataires qui l'acceptaient de verser mensuellement en même temps que le loyer un acompte basé sur la consommation antérieure. Le conseil municipal a validé le 26 septembre 2008 cette possibilité. Renseignements pris auprès d'un bureau d'études, le cabinet SIB, il apparaît qu'un document officiel de diagnostic de performance énergétique fixe le prix moyen des frais annuels de chauffage électrique à 743,49 € pour un appartement de 60m<sup>2</sup>.

Ainsi, il pourrait être proposé une répartition des frais de chauffage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 30 juin 2017 suivant le document du diagnostic de performance énergétique et suivant le temps d'occupation des locataires sur l'année, ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Indice de référence X superficie logement X temps d'occupation}}{\text{Superficie de référence X année}} = \frac{743,49 \times X \times Y}{60 \times 12}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** ces propositions avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 30 juin 2017,

♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les régularisations à intervenir.

**Vote pour à l'unanimité**

## **11) FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : versement**

Monsieur le Maire propose d'inscrire la question à l'ordre du jour afin que les associations puissent recevoir leurs subventions. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'inscription de cette question.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la Préfecture de la Lozère pour être l'intermédiaire financier auprès :

- du CDIFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Lozère) pour l'action « favoriser l'autonomie des femmes, faire évoluer leur place dans la société, contribuer à l'égalité femme-homme)
- de l'association ALTER pour l'action « prévention des récidives »
- de la Commune pour des actions jeunesse.

A cet égard, la préfecture de la Lozère a versé 8989 € de crédits qui se répartissent ainsi :

CDIFF .....	2489,00 €
ALTER.....	4500,00 €
La Commune de MARVEJOLS .....	2000,00 €

La Commune étant porteur du dossier, elle doit reverser leur quote part aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire à verser aux associations concernées le montant de la subvention attribuée.
- ♦ **Autoriser** et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

**Le Maire  
Jean ROUJON**